



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE ETAT-CIVIL

N° Arrêté : 22/FG/10

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX AU CIMETIÈRE DU PUY-EN-VELAY



Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-8 et L 2223-13,

VU l'arrêté municipal du 21 février 1995 portant règlement de police des cimetières,

VU l'arrêté municipal en date du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de service, pour ce qui concerne la réglementation et l'état-civil,

VU la pétition en date du 16 juin 2022 par laquelle Monsieur NIGRO Hervé, domicilié à Vals-près-le-Puy (Haute-Loire) 65, avenue de Vals,

Demande l'autorisation de construire un caveau pour le compte de Madame NIGRO Annie, domiciliée à Aiguilhe (Haute-Loire) 3, rue Bernard,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter lesdits travaux à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire ci-dessus visé et aux conditions spéciales suivantes:

- 1/ Les droits des tiers sont réservés,
- 2/ Le caveau est construit allée n°64-Concession n°24
- 3/ Il s'alignera avec les caveaux déjà construits et suivra la pente du terrain,
- 4/ La préparation des bétons et mortiers est interdite sur le revêtement des allées. Les dégâts éventuels causés seront réparés aux frais exclusifs du pétitionnaire,
- 5/ Les terres en excédent seront sorties du cimetière et évacuées à la charge du pétitionnaire,
- 6/ Si le caveau dispose d'une cuve, elle sera conçue de façon à ce que la partie supérieure de la dernière rangée de cercueils ne dépasse le niveau naturel du terrain.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) 6, cours Sablon – CS 90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cédex 1, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 3 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie Transmise le : 23/06/2022

- Préfecture
 - Commissariat
 - Presse
 - Pompiers
 - Communauté
 - Intéressé
 - Police Municipale
 - Services Techniques
 - Communication
 - Droits de Place
 - Comptabilité
- Etat-Civil*

Fait au Puy-en-Velay, le **22 JUN 2022**

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service
Etat Civil et Réglementation,

Emmanuel ROLHION

